

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 01 juin 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 26/05/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 6

Représentés: Joël MENE par Benoît MENE

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Objet: MISE EN SECURITE DU CHEMIN VICINAL DE DESSERTE DU FORT LIBERIA CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT ET LA COMMUNE DE FUILLA - DE_056_2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Tempête Gloria en janvier 2020 a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible particulièrement pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

Un total de près de 110 000 personnes par an empruntent ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensables. Une première étude et une tranche de travaux entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie.

Une seconde tranche de travaux est prévue au mois d'octobre 2023 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation au moins au niveau de l'entrée du Pont Saint Pierre et du souterrain d'un montant de 160 000 euros HT (étude du RTM et SAGE 2021)

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire de Villefranche de Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de

RF
Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
066 216602235 20230601-DE 056 2023 DE

Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, Fuilla « déléguera » à la commune de Villefranche-de-Conflent, « délégataire », la maîtrise d'ouvrage de travaux.

La commune de Villefranche-de Conflent ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Monsieur le maire précise qu'il est demandé à l'Etat le financement de l'intégralité de la 1^{ère} tranche des travaux à hauteur de 160 000€ HT au titre du fonds vert. A défaut d'octroi de cette dotation, les travaux de sécurisation ne pourront pas être exécutés et la présente convention ne produira aucun effet.

Le conseil Municipal à la majorité (P:6 / C:1 LIMOUZY)

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Fuilla,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 09 / 06 / 20 23

RF
Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
066 216602235 20230601 DE 056 2023 DE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre la commune de
Villefranche-de-Conflent
et
la commune de
Fuilla

Convention relative à la réalisation de travaux

Entre les soussignés :

La commune de Villefranche-de-Conflent, représenté par Monsieur LECROQ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....

ci-après dénommée le délégataire,

d'une part,

La commune de Fuilla, représentée par Monsieur LABORDE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°....

ci-après dénommée le délégant,

d'autre part,

PREAMBULE

La Tempête Gloria en janvier 2020 a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible particulièrement pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

Un total de près de 110 000 personnes par an empruntent ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensable. Une première étude et une tranche de travaux entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie. Une seconde tranche de travaux est prévue au mois d'octobre 2023 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation au moins au niveau de l'entrée du Pont Saint Pierre et du souterrain.

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2023 066-216802235-20230601-DE_056_2023-DE

de Villefranche-de-Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire.

Il est à préciser au surplus, qu'une procédure de modification des limites communales, incluant le chemin vicinal appartenant à Fuilla est en discussion au profit de Villefranche-de-Conflent.

Ainsi la commune de FUILLA délègue à la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT la gestion des travaux.

A ce titre, la municipalité de Villefranche-de-Conflent établira en partenariat avec la commune de Fuilla un programme pour la réalisation de travaux.

La commune de Villefranche-de-Conflent étant considérée comme compétente pour le suivi et la réalisation des travaux de sécurisation, en assure la gestion. Pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de la sécurisation et des aménagements sur ce territoire des communes, les opérations seront mises en œuvre sous la conduite de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT avec des financements de l'Etat. Et, le cas échéant d'autres financeurs publics potentiels.

La commune de Villefranche-de-Conflent et la commune de Fuilla concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, la commune de Villefranche-de-Conflent réalisera, pour le compte de Fuilla et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière allouée par l'Etat et éventuellement d'autres financeurs publics, la mise en œuvre des travaux de sécurisation.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, Fuilla « déléguera » à la commune de Villefranche-de-Conflent, « délégataire », la maîtrise d'ouvrage de travaux

La municipalité de Fuilla conserve la gestion de la partie où est située la maison FARGE, ex-garde barrière, et fait sienne la gestion des travaux et le financement de cette partie du programme avec les aides afférentes de l'Etat.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des travaux de sécurisation sur le territoire mitoyen des deux communes :

L'imbrication des territoires et la localisation des avaries ne permettent pas de tracer une ligne pour définir et mesurer un périmètre précis considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire de Villefranche-de-Conflent. Compte tenu de cette difficulté, chaque municipalité est donc impliquée sur 50 % du territoire ciblé.

La première tranche des travaux de sécurisation du chemin vicinal et des terrains attenants situés sur les domaines tant privés que publics sur les communes de Villefranche-de-Conflent et de Fuilla sous réserve des financements de l'Etat.

ARTICLE 2 - DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régulation des comptes en dépenses et en recettes financées par l'Etat (FCTVA compris).

Les modifications apportées à la convention donneront lieu à un avenant signé entre les deux parties.

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2023 066-216602235-20230601-DE_056_2023-DE

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

3-1 Engagement du maître d'ouvrage :

Fuilla s'engage à :

- Définir conjointement le programme et l'enveloppe financière pour la 1 ère tranche de travaux.

3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : la commune de Villefranche-de-Conflent

La commune assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de sécurisation du chemin et ses abords, dans les limites définies par le programme et l'enveloppe financière, allouée par l'Etat.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition des conditions administrative et technique selon lesquelles les travaux et les ouvrages seront réalisés.
- Lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés,
- Gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisée) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.
- Assistance de la commune envers Fuilla en cas d'expertise ou de recours en garantie pendant toute la durée des garanties contractuelles et légales.

ARTICLE 4 - PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

4.1 Travaux année 1 ère tranche

Localisation / objet	Descriptif sommaire	Montant prévisionnel en € HT et TTC	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Accompagnement de la commune	5 000.00	6 000.00
Etude d'incidence		8 000.00	9 600.00
Maitrise d'œuvre	Y compris G2-PRO	10 000.00	12 000.00
SPS		3 000.00	3 600.00
Travaux	Secteur 2 et 4 « falaise basse », 1 partie et 5 parties	134 000.00	160 800.00
	Total	160 000.00	192 000.00

ARTICLE 5 - RECEPTION, REMISE DES OUVRAGES

La commune de Villefranche-de-Conflent organise la réception des ouvrages et la levée des réserves éventuelles.

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2023 066-216602235-20230601-DE_056_2023-DE

Pour les opérations de fourniture, elle procède à toutes les vérifications quantitative et qualitatives et le dernier paiement vaudra admission. Pour les opérations de travaux, elle lève les réserves et signe le Décompte général et définitif (DGD).

La remise de l'ouvrage ne pourra pas se faire avant le paiement du DGD.

La commune de Villefranche-de-Conflent est réputée gardienne de l'ouvrage jusqu'à la remise effective de l'ouvrage.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

Il sera demandé à l'Etat le financement de l'intégralité de la 1^{ère} tranche des travaux à hauteur de 160 000€ HT au titre du fonds vert. A défaut d'octroi de cette dotation, les travaux de sécurisation ne pourront pas être exécutés et la présente convention ne produira aucun effet.

Les montants de travaux effectués sur le territoire de Villefranche de Conflent seront inscrits sur le budget principal du programme d'investissement communal ainsi que les subventions allouées par l'état dans le cadre de cette opération

Les dépenses engagées et les recettes obtenues correspondant aux travaux sur la partie du territoire de Fuilla seront enregistrées sur le budget principal de la commune de Villefranche de Conflent sur le compte 458 « opérations pour le compte de tiers »

Villefranche de Conflent et Fuilla percevront le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur des 50 % correspondant comme précisé dans l'article 1 au pourcentage territorial défini pour les travaux réalisés sur chaque commune (soit 50 %).

Le FCTVA pour la partie déléguée sera perçues par la commune de Fuilla en N+2. Après les opérations d'intégration des dits travaux, la commune de Fuilla percevra en N+2 le FCTVA qu'elle devra reverser en intégralité à la commune de Villefranche de Conflent.

Les dispositions de la présente convention sont en accord avec les dispositions des délibérations des conseils municipaux relative à l'adoption du budget primitif et ses annexes relatives, des décisions modificatrices, à la gestion des dépenses d'investissement en autorisations de programme.

Un état récapitulatif des dépenses devra détailler les montants HT, TTC, le montant de la TVA. Il sera visé par le trésorier de la commune.

Suite à la présentation de l'état des travaux (travaux pour lesquels le DGD – Décompte Général Définitif est signé sans réserve) et aux paiements réalisés par l'Etat à la commune, quitus de la commune de Fuilla sera alors donné à la commune de Villefranche-de Conflent pour sa mission.

ARTICLE 7 - GARANTIES ET ASSURANCES

La commune de FUILLA renonce en outre à exercer contre la commune de Villefranche-de-Conflent toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

ARTICLE 8 - REMUNERATION

La commune de Villefranche de Conflent ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2023
066-216602235-20230601-DE_056_2023-DE

ARTICLE 9 – Entretien des ouvrages

Les ouvrages seront entretenus conjointement par les deux communes, les frais décidés de concert seront partagés à 50 % par chaque commune dans l'attente d'une cession de territoire à la commune de Villefranche-de-Conflent.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Villefranche-de-Conflent, le

Pour la commune de Fuilla

Le Maire

Pour la commune de Villefranche de Conflent

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 09 / 06 / 20 23

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2023 66-216602235-20230601-DE_056_2023-DE